Séance du mardi 5 mai 2009 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.
Absent excusé : Joëlle GOLINELLI (pouvoir à M. JC VIAL), Lionel SCHMITT.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29.04.2009

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 13.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion un point supplémentaire : attribution d'une subvention au comité des fêtes (annule et remplace la délibération du 31/03/2009). A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ce point à l'ordre du jour. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Attribution d'une subvention pour le Comité des Fêtes d'Arthaz (annule et remplace la délibération du 31/03/2009)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délibération du 31 mars dernier décidant «l'attribution d'une aide financière au Comité des Fêtes afin de combler l'éventuel déficit des comptes de ses deux futures manifestations et jusqu'à concurrence de la somme de 4.000 euros, sous condition de la production des comptes certifiés conformes par le comptable de l'association », un échange de mails, suivi d'une réunion avec le comité des fêtes et les membres de la commission association a eu lieu. Il ressort de ces échanges que le comité des fêtes a besoin d'un soutien financier de la mairie afin de faire face à l'avance des frais qui sont conséquents pour les manifestations « Arthaz Cheval » et également la journée médiévale. En conséquence, il demande une subvention de 4.000 euros en échange d'un partenariat avec la mairie qui se traduirait par la nomination de deux membres du conseil municipal qui assisteraient notamment aux réunions du comité des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1611-4 ;
Considérant que les comptes financiers 2008 de l'association ont été transmis ;
Considérant qu'il convient d'apporter une aide financière aux projets des associations de la commune concourant à l'animation et au développement social et culturel de la vie communale ;

- **Décide** l'attribution d'une subvention de 4.000 euros pour l'année 2009 au Comité des fêtes ;
- **Nomme** Madame Johane NOURRISSAT et Monsieur Nicolas GUIMET en qualité de délégués du conseil municipal en charge du partenariat avec le comité des fêtes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2- Personnel communal : convention Agri Emploi

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré Mme WEIGEL d'Agri Emploi 74 pour l'embauche d'une personne saisonnière au service technique/espaces verts pour la période de mai à octobre 2009. Agri Emploi serait ainsi chargé de recruter une personne polyvalente selon un nombre de jours définis à l'avance dans le cadre d'un groupement d'employeurs départemental. L'avantage pour la commune étant qu'elle ne paierait que les journées de travail réellement effectuées par le salarié et que toutes les tâches administratives seraient gérées par le groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de prévoir une personne supplémentaire durant 6 mois au service technique/espaces verts afin de faire face au surcroît d'activités ;

- **Décide** d'adhérer aux services d'Agri Emploi 74 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Personnel communal : création d'un emploi saisonnier

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet afin de remplacer l'agent titulaire durant ses congés d'été. Il propose de recruter des jeunes de la commune pour la période du 3 au 16 et du 17 au 30 août 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;
Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période du 3 au 16 août et du 17 au 30 août 2009 ;
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Autorise** l'autorité à recruter afin de pourvoir à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Décisions modificatives N°1 – Budget eau et principal 2009

Monsieur Le Maire expose qu'à la demande du Percepteur d'Annemasse, il convient de procéder à deux décisions modificatives sur les budgets 2009.

- **Budget principal :** le montant maximum pouvant être inscrit au compte 022-Dépenses imprévues de fonctionnement étant de 54.716,63 €, la différence de 16.798 ,39 € doit être réaffectée à d'autres articles de la section fonctionnement dépenses. Il est proposé d'effectuer les opérations comptables ci-dessous :

OBJET DES DEPENSES	**Diminution sur crédits déjà alloués**		**Augmentation des crédits**	
	Chapitre et article	**Sommes**	**Chapitre et article**	**Sommes**
022- Dépenses imprévues de fonctionnement	022 dépenses	- 16.798,39		
011- Charges à caractère général			011-60636	+ 798,39
			011-61521	+ 2000
			011-61523	+ 4000
			011-6188	+ 2000
			011-6231	+ 200
			011-6236	+ 2000
			011-6257	+ 500
012-Charges de personnel			012-64168	+ 3000
			012-6456	+ 300
65-Autres charges de gestion courante			65-6574	+ 2000
Total	**- 16.798,39 €**		**+ 16.798,39 €**	

- Eau : la nomenclature M4 ayant subi une modification au 1er janvier 2009, le reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique à l'Agence de l'Eau doit dorénavant s'imputer à l'article 701249 et non plus au 6371. Il est proposé d'effectuer les opérations comptables ci-dessous :

OBJET DES DEPENSES	**Diminution sur crédits déjà alloués**		**Augmentation des crédits**	
	Chapitre et article	**Sommes**	**Chapitre et article**	**Sommes**
6371- Redevance pour pollution d'origine domestique	6371	- 10.000,00		
701249- Redevance pour pollution d'origine domestique			701249	+ 10.000,00
Total	**- 10.000,00 €**		**+ 10.000,00 €**	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,
Vu la délibération en date du 31 mars 2009 adoptant les budgets primitifs principal et eau de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les décisions modificatives N°1 telles qu'indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

5- <u>Etude demandes de subvention Tour au Loup et Groupement Fusées anti-grêle</u>

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du dernier bureau de la Communauté de Communes ont été abordées les subventions pour La Tour au Loup et le Groupement de Fusées Anti-grêle.

Concernant la Tour au Loup, Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'association qui, pour rappel, organise chaque année durant l'été, un spectacle avec près de 200 figurants et ayant pour thème l'histoire de la Savoie à travers la vie de ses habitants.

Pour ce qui concerne le groupement de fusées anti-grêle, Monsieur Le Maire rappelle que l'année dernière la commune avait versé 1.500 euros à celui-ci pour l'achat de fusées et l'acquisition d'une rampe de lancement sur Arthaz. Ces fusées ce sont avérées efficaces pour protéger la commune des averses de grêles annoncées. En conséquence, Il s'agirait cette année de verser une participation financière qui porterait uniquement sur le renouvellement du stock de ces fusées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Considérant la portée intercommunale du projet de la Tour au Loup et sa dimension culturelle et sociale ;
Considérant la nécessité de procéder à des tirs préventifs contre la grêle sur le territoire communal ;

a. **Décide** d'attribuer une subvention de 250 euros à la Tour aux Loup et de 750 euros pour le groupement de fusées anti-grêle ;
b. **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6- <u>Délégation négociation contrat groupe au CDG 74</u>

Monsieur Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladie imputables ou non au service. Il précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques. Celui-ci a d'ailleurs mis en place de telles conventions depuis 1991, et le contrat actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre de cette année. Il a donc été décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2010.

La convention envisagée répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Contrat en capitalisation, d'une durée de 5 ans avec un taux unique (jusqu'à 29 agents CNRACL) de tarification.

- Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents.

- Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc…

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Décide** de déléguer au Centre de gestion, la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.
- **Précise** que le contrat sera par capitalisation, que les conventions prendront effet au 01.01.2010, et qu'elles devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
  - Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

7- Sécurisation RD202 : Acquisition des terrains nécessaires à l'opération

Monsieur Le Maire présente le résultat des négociations amiables, concernant l'acquisition des propriétés privées nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 202, du Giratoire aux Echelettes, et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111 – 1 et suivants et L 1311-1 et suivants ;
Vu la délibération du 20 février 2007 demandant à Monsieur le Maire d'entamer les négociations amiables ;
Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune de garantir la sécurité publique à tout utilisateur de la voirie située en agglomération ;
Considérant que les acquisitions envisagées permettront enfin la réalisation du projet de sécurisation, par la création de deux trottoirs ;
Considérant que l'estimation des Domaines porte la valeur des terrains agricoles à 9 € le m2, et celle des terrains d'agrément à 70 € le m2 ;

- **Décide** de régulariser le transfert de propriété devant notaire, pour une superficie totale de 1.007 m2 selon les négociations réalisées pour les valeurs suivantes : le prix du terrain agricole sera de 10 € le m2, montant des dernières transactions effectuées ; le prix du terrain d'agrément sera de 70 € le m2 ; la régularisation des cessions gratuites suivant PC se fera sans soulte.
  Ce qui portera l'ensemble des acquisitions à un montant global de 30.060 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les Actes d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

8- Sécurisation RD202 : Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique

Monsieur Le Maire présente le dossier d'aménagement de sécurité de la RD 202, et fait le point sur les accords amiables passés pour les transferts de propriété. Il explique que sur 14 propriétaires, 3 ne sont pas vendeurs, et qu'il est alors nécessaire de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour assurer la continuité de la sécurisation de la RD 202 par la réalisation de trottoirs uniformes du Giratoire aux Echelettes.

Suite à un examen minutieux des pièces présentées, **le conseil municipal**,

Vu **-** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article R 11-3 se rapportant aux demandes en vue de la réalisation de travaux ;
- le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants portant sur la circulation routière ;
- les délibérations du 28 juin 2005 portant sur le lancement de la procédure, du 19 septembre 2006 portant sur le choix du Maître d'Oeuvre, du 20 février 2007 portant sur l'acceptation de l'avant projet, du 30 octobre 2007 portant sur le groupement de commande passé avec le SELEQ, et du 26 février 2008 portant sur la Convention signée avec le Conseil Général ;
- les plans détaillés,

Considérant - que le projet peut aujourd'hui se réaliser, et qu'il est indispensable d'assurer la sécurité aux usagers, tant automobilistes que piétons, par la réalisation de trottoirs sur la totalité de son parcours, du giratoire aux Echelettes ;

- que les négociations amiables ont été menées à terme, qu'elles ont abouties favorablement pour plus de 80 % des surfaces à acquérir, et qu'il n'y a aucun espoir de finaliser pour les 3 dernières propriétés malgré les multiples tentatives de relance ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de D.U.P. pour le transfert des propriétés suivantes :
  1. Parcelle cadastrée B1 n° 2161, propriété de Mme et Mr Oberson René, pour une partie représentant une superficie de 127 m2 ;
  2. Parcelle cadastrée B1 n° 2160, propriété de Mr Burnet Jean-Paul, pour une partie représentant une superficie de 37 m2 ;
  3. Parcelle cadastrée B 1 n° 2159, propriété de Mr Burnet Claude, pour une partie représentant une superficie de 47 m2 ;
- **S'engage** à prendre en charge les frais de publicité d'Enquête Publique dans les journaux prévus à cet effet, selon les prescriptions de monsieur le Préfet ;
- **S'engage** à acquérir la totalité des parcelles nécessaires ci-dessus précitées, pour une superficie totale de 211 m2 , selon la valeur estimée par les Domaines, soit 1.899 € d'indemnité principale à laquelle est susceptible de s'ajouter 379,80 € d'indemnité de remploi, dès la délivrance de l'arrêté de cessibilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

9- Groupement de commandes SELEQ 74 : nomination de 2 représentants à la CAO

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de nommer les nouveaux élus qui doivent représenter la commune d'Arthaz Pont Notre Dame au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes passé avec le SELEQ 74, pour la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 202.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu - le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 ;
- la délibération du 30 octobre 2007, nommant les membres de la commission d'appel d'offres ;
- la Convention constitutive du groupement de commandes passée avec le SELEQ en date du 14 décembre 2007 ;

Considérant qu'à la suite du changement de municipalité il convient de nommer de nouveaux représentants ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à présider à la Commission d'appel d'offres ;
- **Nomme** Messieurs les conseillers : Alain CIABATTINI, membre titulaire de la CAO et Frédéric CHABOD, membre suppléant de la CAO ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

10- Adoption convention Orange France

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de l'opérateur Orange France pour l'implantation de deux antennes et d'une armoire technique sur le pylône électrique EDF existant situé Route des Ranqueuses. Il précise que ce relais serait situé dans une zone faiblement urbanisée et que l'opérateur a besoin de ce nouveau site afin d'améliorer la couverture du territoire communal et des communes proches et faire face à la saturation prochaine du réseau local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'issue d'un débat ayant pris en compte à la fois les préoccupations légitimes liées aux ondes émises par ces antennes relais, et la nécessité du bon fonctionnement de la téléphonie mobile sur le territoire communal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Orange France à installer deux antennes et une armoire technique sur le pylône électrique EDF existant situé Route des Ranqueuses ;
- **Dit** que les conditions de location, négociées avec l'opérateur, seront les suivantes : loyer de 4.000€ annuel revalorisé de 2% / an sur une durée de douze années.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'opérateur, ainsi que tout document nécessaire au dépôt d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

11- Point sur les projets en cours

- Agorespace : une réunion a eu lieu avec le responsable de la société Agorespace, les jeunes de la commune ainsi que les élus, le 24 avril dernier afin de présenter le nouvel agorespace. Un inauguration de celui-ci aura prochainement lieu et des matchs amicaux seront organisés.

- PLU : le règlement est toujours en cours d'élaboration et sera finalisé début juin avec le Cabinet Epode.

- Sécurisation RD 202 : l'appel d'offres prendra fin le lundi 11 mai à 16h30 et l'ouverture des plis aura lieu le mercredi 20 mai à 15h30.

12- Rapport des commissions

- Bâtiments : une étude de faisabilité pour la rénovation et l'extension de l'école a été faite par le cabinet d'architecture Sonnerat. La prochaine réunion de la commission aura lieu le jeudi 14 mai à 20 heures.

- Scolaire : il y a eu 9 inscriptions en petite section pour l'année scolaire 2009/2010. La directrice de l'école distribuera un mot à destination des parents d'élèves afin de savoir exactement le nombre d'enfants présents pour la prochaine rentrée scolaire.

- Voirie : le détecteur de vitesse de la communauté de communes est actuellement à Nangy et sera prochainement installé à Arthaz.

- Développement Durable : le concours des familles à énergie positive est terminé. Des lots seront prévus pour les participants. De plus, une étude est en cours sur l'approvisionnement de la mairie en boisson et nourriture provenant du commerce équitable et/ou de l'agriculture bio.

- Fleurissement : une réunion a eu lieu le 1er avril dernier avec un membre du comité Village Fleuri qui a donné des indications sur le fleurissement de la commune et également du rond point.

- Communauté de Communes Arve et Salève : Dans le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord, la commune de Reignier a demandé à passer en « pôle local » au lieu de « Bourg Village».

13- Informations diverses

- Feux d'artifice du 14 juillet : le conseil municipal donne son accord pour la validation de la commande des feux d'artifice du 14 juillet pour un montant de 1.490 euros TTC.

- Défibrillateurs : ceux-ci ont été réceptionnés et une formation aura lieu le mercredi 13 mai prochain à 18h30 à la salle communale à destination des élus, du personnel communal et des associations de la commune.

- Panneau d'information dynamique : l'achat de celui-ci couterait 14.971 euros TTC. Un devis pour la location d'un panneau sera donc demandé.

- Visite du sénat et de l'Assemblée Nationale : les conseillers sont invités par les parlementaires à une visite de ces deux institutions à Paris.

- Cérémonie du 8 mai : elle aura lieu à 11 heures devant le monument aux morts et sera suivie par un vin d'honneur en mairie.

- Elections européennes : elles auront lieu le dimanche 7 juin à partir de 8 heures. Un tableau des permanences sera prochainement envoyé aux conseillers municipaux.